



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN

17, Rue de la Mairie - Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 42/2026/FB/SD

Arrêté municipal d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin exerce une compétence en matière de : collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif - voirie – habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la communauté de communes ;

ARRETE :

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence : collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif – voirie (pour les pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « voirie », l'opposition vaut pour les deux polices spéciales, c'est-à-dire, la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) – habitat.

Fait à Mothern, le 06/08/2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 06/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 06/08/2026